



PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Saint-Martin, le 08/11/2018

**SECRETARIAT GENERAL
SG/SATR/BAT/FL**

**ARRETE n° 2018 – 120 / PREF / SATR/BAT
portant règlement du budget primitif 2018
de la Caisse Territoriale des Œuvres scolaires (CTOS)**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHÉLÉMY ET DE SAINT-MARTIN**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des juridictions financières;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres territoriales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Régine PAM;

VU le décret en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER;

VU l'arrêté SG/SCI du 9 juillet 2018 du Préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

VU l'arrêté préfectoral SG/MCI du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU les avis n°2018-0110 du 17 juillet 2018 et n°2018-0142 du 11 octobre 2018 - notifié le 22 octobre 2018 - rendus par la chambre territoriale des comptes (CTC) de Saint-Martin sur le budget primitif 2018 de la Caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS);

VU ma lettre de saisine en date du 4 mai 2018, enregistrée le 4 mai 2018 au greffe de la chambre territoriale des comptes (CTC), du budget primitif 2018 de la CTOS;

VU la délibération du conseil d'administration de la CTOS du 3 septembre 2018, prenant acte de l'avis de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, et votant une rectification du budget primitif de 2018, enregistrée au greffe le 12 septembre 2018;

CONSIDERANT que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, dans son avis n°2018-0142 constate qu'après le premier avis de la chambre du 17 juillet 2018, le budget primitif de 2018 de la CTOS, tel que voté le 3 septembre 2018 puis corrigé par la chambre, demeure en déséquilibre de 211 778 €;

CONSIDERANT que dans ce même avis, la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin dit que le conseil d'administration n'a pas pris les mesures suffisantes pour résorber le déséquilibre du budget primitif de 2018 de la caisse des écoles mais qu'au vu des textes en vigueur, la chambre n'est pas en mesure de proposer d'autre décision, dépendant de la seule caisse des écoles, de nature à rétablir l'équilibre;

CONSIDERANT enfin, que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, propose au préfet de régler le budget primitif de 2018 de la CTOS en y apportant différentes modifications;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

A R R E T E

Article 1er - Le budget primitif 2018 de la CTOS voté par le conseil d'administration avec un déséquilibre de 1 180 334 € en section de fonctionnement est réglé comme suit:

Budget primitif par chapitre:

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
011	Charges à caractère général	1 195 411,00	112 000,00	1 307 411,00
012	Charges de personnel	10 710 554,00	295 484,00	11 006 038,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	23 774,00	23 774,00
66	Charges financières	889,00	0,00	889,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	9 500,00	9 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	50 000,00	10 000,00	60 000,00
002	Déficit reporté	592 409,53	0,00	592 409,53
Total		12 569 263,53	450 758,00	13 020 021,53
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
013	Atténuations de charges	13 000,00	0,00	13 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	2 026 315,53	230 522,00	2 256 837,53
74	Dotations et participations	10 392 448,00	-365 000,00	10 027 448,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	363 458,00	365 958,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	135 000,00	-135 000,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		12 569 263,53	93 980,00	12 663 243,53

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	38 081,17	0,00	38 081,17
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	135 000,00	-135 000,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		173 081,17	-135 000,00	38 081,17
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	50 000,00	10 000,00	60 000,00
001	Excédent reporté	123 081,17	0,00	123 081,17
Total		173 081,17	10 000,00	183 081,17
BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification	Budget réglé
Dépenses		12 569 263,53	450 758,00	13 020 021,53
Recettes		12 569 263,53	93 980,00	12 663 243,53
Résultat		0,00	-356 778,00	-356 778,00
Section d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
Dépenses		173 081,17	-135 000,00	38 081,17
Recettes		173 081,17	10 000,00	183 081,17
Résultat		0,00	145 000,00	145 000,00
Résultat global prévisionnel		0,00	-211 778,00	-211 778,00

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du Conseil d'administration de la Caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) de Saint-Martin, l'Administrateur des finances publiques de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre Territoriale des Comptes et à la Présidente du Conseil d'administration de la Caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) de Saint-Martin. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Préfète,


Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication